

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 10 octobre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Nolwenn LE MOIGNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/078

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

- **La création de l'emploi suivant :**
 - o Un emploi d'agent administratif polyvalent à 29/35^e
- **De la modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :**
 - o Emploi d'Agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 6.10/35^e au lieu de 5.65/35^e
 - o Emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 4.55/35^e au lieu de 4.50/35^e
 - o Emploi d'Agent de cantine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 21.61/35^e au lieu de 20/35^e
 - o Emploi d'Agent de cantine et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 21/35^e au lieu de 20.5/35^e
 - o Emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 9.45/35^e au lieu de 9.5/35^e
 - o Emploi de Directeur d'ALSH dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 20.21/35^e au lieu de 19.5/35^e
 - o Emploi d'Agent d'animation dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 11.81/35^e au lieu de 11.5/35^e
 - o Emploi d'Agent administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 10.50/35^e au lieu de 9.5/35^e

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant tenant compte de la création d'emploi et des modifications de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS),
- **De s'assurer** que les crédits sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Nolwenn LE MOIGNE,
Secrétaire de séance.

